FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
la cgt
NMCA
NICE METROPOLE COTE D'AZUR

SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr ***Site internet : cgtnmca.fr*** ***Page facebook : @cgtnmca***

Nice, le 15 novembre 2022

Monsieur le Président du CCAS de la ville de Nice,

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités était fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait, toutefois, aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes spéciaux mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

La loi de transformation de la Fonction Publique vient mettre un terme à cette dérogation depuis le 1er janvier 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, depuis le 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaire ne peuvent plus être maintenus.

Cependant, afin de prendre en considération les rythmes ou des conditions de travail pénibles des agents, les collectivités peuvent décider de minorer leur temps de travail en leur attribuant des jours de sujétions particulières.

Au sein du CCAS, les agents sont soumis à de fortes contraintes, notamment liées à la prise en charge des personnes âgées et des publics vulnérables.

Les services de la Direction de l'Inclusion Sociale et d'Accès aux Droits, de la Direction Vie Sociale et Autonomie, ainsi que les agents des services Techniques et Administratifs œuvrent à garantir un service public de qualité et répondent aux diverses sollicitations telles que :

- Les plans hivernaux et canicule ;
- La gestion des crises sanitaires (Covid-19) ;
- Les différents types de catastrophes météorologiques (tempête Alex) ;
- La gestion de crise avec la guerre en Ukraine ;
- …

Dans ce contexte, notre syndicat vous demande d'attribuer, pour l'ensemble des agents du CCAS, six journées de sujétions particulières, venant en déduction de leur temps de travail, afin de reconnaître la pénibilité de leurs missions et leur professionnalisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du CCAS de la ville de Nice, l'expression de nos salutations distinguées.

P/ Le Syndicat CGT
Le Secrétaire Général

Hugues JEFFREDO